



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 80 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Décision - DECISION DU 13 SEPTEMBRE 2013 PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES COURSEULLES AMBULANCES .....	1
--	---

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013243-0001 - ARRETE DU 31 AOUT 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE MONSIEUR LECHEVALLIER, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE- NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE A MADAME STACHACZYK .....	5
--	---

Arrêté N °2013243-0002 - ARRETE DU 31 AOUT 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LECHEVALLIER, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE- NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE A MADAME VERNIERE .....	8
---	---

Arrêté N °2013243-0003 - ARRETE DU 31 AOUT 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LECHEVALLIER, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE- NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE A MONSIEUR HONORE .....	11
---	----

Décision - DECISION DU 16 SEPTEMBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ADJOINT DU TRAVAIL DE L'UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS DANS LE CHAMP DE COMPETENCE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE .....	14
--	----

Décision - DECISION REONSABLE SIP SIE FALAISE DU 2 SEPTEMBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS. ....	18
--	----

Décision - DECISION RESPONSABLE DU SIE CAEN NORD DU 2 SEPTEMBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS. ....	23
---	----

Décision - DECISION RESPONSABLE SIE CAEN OUEST DU 2 SEPTEMBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS. ....	26
---	----

Décision - DECISION RESPONSABLE SIE LISIEUX DU 3 SEPTEMBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS. ....	31
--	----

Décision - DECISION RESPONSABLE SIP SIE PONT LEVEQUE DU 1 ER SEPTEMBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS .....	34
--	----

## DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD

### Service Ressource Réglementation Economie et Formation

Arrêté N °2013256-0002 - ARRETE N °112/2013 EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2013 PORTANT AUTORISATION DE PECHE EXCEPTIONNELLE DE LA CREVETTE GRISE .....	37
--	----

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

**UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2013259-0001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 16 SEPTEMBRE 2103

PORTANT

ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA

PERSONNE Numéro de

déclaration concerné : SAP/794616359

.....

Arrêté N °2013260-0001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 17 SEPTEMBRE 2013  
PORTANT  
MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE Numéro de .....  
déclaration concerné : SAP/519545362

45

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **CABINET**

Arrêté N °2013252-0007 - ARRÊTÉ DU 9 SEPTEMBRE 2013 PORTANT  
AGRÈMENT DU CENTRE DE  
FORMATION "MAG SÉCURITÉ" POUR LA FORMATION DES AGENTS DES  
SERVICES DE .....  
SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES (SSIAP)

48

## **PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

### **Service division "action de l'Etat en Mer"**

Arrêté N °2013256-0001 - Arrêté préfectoral n ° 67/2013 en date du 13 septembre  
2013 - Réglementant temporairement la circulation, le stationnement et le  
mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés au large de Houlgate  
à l'occasion de la reconstitution d'une pêche à la senne le samedi 14 septembre  
2013 .....

51



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie  
le 13 Septembre 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 13 SEPTEMBRE 2013  
PORTANT AGREMENT DE  
L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS  
SANITAIRES TERRESTRES  
COURSEULLES AMBULANCES

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados

**DECISION PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES  
TERRESTRES "COURSEULLES AMBULANCES"**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

**VU** les statuts de la SARL COURSEULLES AMBULANCES, l'extrait Kbis relatif à l'immatriculation principale au registre du Commerce et des Sociétés au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN ;

**VU** le bail commercial des locaux du siège social au 2 Rue des Artisans 14470 COURSEULLES-SUR-MER et la vérification effectuée le 11 septembre 2013 sur les installations matérielles et le personnel ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres "**COURSEULLES AMBULANCES**" (SARL) est agréée sous le n° **14.185**, pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale. Le siège social est situé 2 Rue des Artisans 14470 COURSEULLES-SUR-MER. L'entreprise est administrée par Monsieur François BARRAL, Gérant.

**ARTICLE 2** : Les éléments pris en considération pour l'octroi de l'agrément figurent à l'annexe de la présente décision. Toute modification apportée à un ou plusieurs des éléments inscrits dans l'annexe jointe devra être signalée, **sans délai et par écrit**, avec pièces justificatives à l'appui, à Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille, BP 95226, 14052 CAEN CEDEX 4.

**ARTICLE 3** : En cas de manquement aux obligations fixées par les articles R 6312-1 et suivants du code de la Santé Publique, l'agrément peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée, par décision motivée de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, dans les conditions définies aux articles R.6313-6 et R.6313-7 du code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4 :** La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN CEDEX 4

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la santé – DGOS – Bureau des Affaires Juridiques – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07.

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN Cedex 4

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé de Basse -Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Calvados, au service d'aide médicale urgente du Calvados, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. *cla*

Fait à CAEN, le **13 SEP. 2013**

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie  
Pierre-Jean LANGRY  
Directeur Général Adjoint

*Vincent KAUFFMANN*  
**Vincent KAUFFMANN**

**ANNEXE**

**Agrément n° 14.185 de l'Entreprise de Transports Sanitaires Terrestres agréée**

**RAISON SOCIALE : S.A.R.L. "COURSEULLES AMBULANCES" ☎ 02.31.37.81.13 – 02.31.44.04.04**

**ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : 2 Rue des Artisans 14470 COURSEULLES-SUR-MER**

**Nom du gérant : François BARRAL**

**VÉHICULES :**

<b>AMBULANCES</b>	<b>V.S.L.</b>
AA-124-WP 9782 ZS 14	AE-561-JV AH-716-SL AM-226-JL BX-155-GD BY-168-NE BY-540-NE

**ÉQUIPAGES :**

<b>D.E.A./C.C.A.</b>	<b>B.N.S./A.F.P.S./B.N.P.S./AA</b>
M. BARRAL François M. GENAILLE Sébastien M. GODDERIDGE Franck M. IZABEL Jean-Jacques M. KACZMAREK Philippe Mme LIEGARD Aurélie	Mme BASNEL Corinne M. DROUET Nicolas M. HENRY Florent Mlle JOUANNIC Elodie M. LAMBERT Christophe M. LECARPENTIER Sébastien M. NIEL Jessy





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013243-0001**

**signé par Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de  
Bretagne, Basse- Normandie et Pays de la Loire  
le 31 Août 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE DU 31 AOUT 2013 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE  
MONSIEUR LECHEVALLIER,  
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BRETAGNE, BASSE- NORMANDIE ET  
PAYS DE LA LOIRE A MADAME  
STACHACZYK



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BRETAGNE-BASSE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

### **Arrêté du 31 août 2013 portant délégation de signature à Madame Evelyne STACHACZYK en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de CAEN**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 23 août 2013 de la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Basse Normandie, Bretagne et Pays de la Loire)

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 26 mai 2010 de nomination et de prise de fonction de Madame Evelyne STACHACZYK à compter du 6 septembre 2010 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 avril 2006 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Gérard MARCHAND à compter du 3 avril 2006 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

## Arrête :

### Article 1er

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire, donne délégation de signature à Madame Evelyne STACHACZYK, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Caen, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Caen, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

### Article 2

En cas d'absence ou empêchement de Madame Evelyne STACHACZYK, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard MARCHAND Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados

Fait à Rennes, le 31 août 2013

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires  
de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire

Yves LECHEVALLIER



#### DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon  
CS 23 131  
35031 RENNES CEDEX  
Téléphone : 02 99 26 89 00  
Fax : 02 99 53 86 27



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013243-0002**

**signé par Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de  
Bretagne, Basse- Normandie et Pays de la Loire  
le 31 Août 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE DU 31 AOUT 2013 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR LECHEVALLIER,  
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BRETAGNE, BASSE- NORMANDIE ET  
PAYS DE LA LOIRE A MADAME  
VERNIERE



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BRETAGNE-BASSE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 31 août 2013 portant délégation de signature à Madame Karine VERNIERE  
en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CAEN**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 23 août 2013 de la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Basse Normandie, Bretagne et Pays de la Loire)

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 1<sup>er</sup> juin 2010 de nomination et de prise de fonction de Madame Karine VERNIERE à compter du 6 septembre 2010 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 10 juin 2010 de nomination et de prise de fonction de Madame Marie DE GOUVILLE à compter du 16 août 2010 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

**Arrête :**

**Article 1er**

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire, donne délégation de signature à Madame Karine VERNIERE, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Caen, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Caen, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

**Article 2**

En cas d'absence ou empêchement de Madame Karine VERNIERE, délégation de signature est donnée à Madame Marie DE GOUVILLE Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados

Fait à Rennes, le 31 août 2013

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires  
de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire

Yves LECHEVALLIER



DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon  
CS 23 131  
35031 RENNES CEDEX  
Téléphone : 02 99 26 89 00  
Fax : 02 99 53 86 27



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013243-0003**

**signé par Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de  
Bretagne, Basse- Normandie et Pays de la Loire  
le 31 Août 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE DU 31 AOUT 2013 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR LECHEVALLIER,  
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BRETAGNE, BASSE- NORMANDIE ET  
PAYS DE LA LOIRE A MONSIEUR  
HONORE



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BRETAGNE-BASSE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 31 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric HONORE  
en qualité de Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation  
du CALVADOS**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 23 août 2013 de la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Basse Normandie, Bretagne et Pays de la Loire)

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 13 juin 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Eric HONORE à compter du 2 avril 2012 en qualité de Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 20 janvier 2010 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Didier THOMAS à compter du 4 janvier 2010 en qualité d'adjoint au Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados



## Arrête :

### Article 1er

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire, donne délégation de signature à Monsieur Eric HONORE, Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

### Article 2

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Eric HONORE, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier THOMAS adjoint au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados

Fait à Rennes, le 31 août 2013

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires  
de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire



Yves LECHEVALLIER

#### DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon  
CS 23131  
35031 RENNES CEDEX  
Téléphone : 02 99 26 89 00  
Fax : 02 99 53 86 27



PREFECTURE CALVADOS

## Décision

**signé par Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 16 Septembre 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DU 16 SEPTEMBRE 2013  
PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE AU DIRECTEUR ADJOINT  
DU TRAVAIL DE L'UNITE  
TERRITORIALE DU CALVADOS DANS  
LE CHAMP DE COMPETENCE DU  
DIRECTEUR REGIONAL DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI DE BASSE-  
NORMANDIE *Décision - 17/09/2013*

**Ministre du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle**

**DECISION DU 16 SEPTEMBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR ADJOINT DU TRAVAIL DE L'UNITÉ TERRITORIALE DU CALVADOS DANS LE  
CHAMP DE COMPÉTENCE DU DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-  
NORMANDIE**

**VU** le code du travail, notamment son article R. 8122-11,

**VU** le code rural,

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 09 février 2010 nommant Monsieur Rémy BREFORT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, directeur de l'unité territoriale de l'Essonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Île de France,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 août 2013 confiant l'intérim de l'unité territoriale du Calvados à Monsieur Benoît Deshogues, directeur adjoint,

**VU** la décision du 11 septembre 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie portant subdélégation de signature au directeur de l'unité territoriale du Calvados de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

**Vu** les arrêtés du ministre chargé du travail, de l'emploi affectant Monsieur Bruno Guillem, directeur adjoint du travail, à l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno Guillem, directeur adjoint du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît Deshogues, directeur adjoint assurant l'intérim de l'unité territoriale du Calvados chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises du Calvados à l'effet de signer en son nom par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
Article L 1233-57 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R. 1253-19, R 1253-22 et R 1253-27	Décision de délivrance et de retrait d'agrément à un groupement d'employeur
Article D.2135-8 du code du travail	Décision relative à la demande de consultation des comptes des organisations syndicales et professionnelles

Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article D.2135-8 du code du travail	Décision relative à la demande de consultation des comptes des organisations syndicales et professionnelles
Article L 2312-5 du code du travail	Décision imposant l'organisation d'élections de délégués de site
Article L. 2312-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections de délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections de délégués du personnel
Articles L 2314-31 et L 2322-5 du code du travail	Décision de reconnaissance et décision de refus de reconnaissance du caractère d'établissement distinct
Article L. 2322-7 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R.713-32 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue concernant une entreprise
Article R. 3121-28 du code du travail Article R.713-28 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne hebdomadaire concernant une entreprise
Article R.713-26 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne concernant un type d'activité sur le plan départemental ou local
Articles L. 4154-1 et D. 4154-2 à D. 4154-6	Décision accordant ou refusant ou retirant une dérogation à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par un salarié en CDD ou en emploi temporaire
Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour

	remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Articles L.5121-13 ; L.5121-14 ; L.5121-15 R.5121-32 ; R.5121-33 et R.5121-38 du code du travail	Décisions relatives aux accords collectifs, plans d'action et documents d'évaluation « contrats de génération » portant sur le contrôle de conformité et les mises en demeure.
Article 8 du Décret du 26 octobre 2005 modifié par le Décret du 22 octobre 2010	Décision d'approbation ou de refus d'approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique
Article 3 de l'Arrêté du 23 juillet 1947	Décision de dispense de l'obligation relative à la mise à disposition de douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants
Article L 6225-4 et R.6225-9 du code du travail  Article L. 6225-5 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L.6225-6 du code du travail	Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Article R.8253-2, R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11 du code du travail	Rédaction des actes préparatoires à la décision du directeur de l'OFII

**ARTICLE 2.** – Cette décision abroge et remplace la décision du 2 septembre 2013.

**ARTICLE 3** - Le directeur adjoint assurant l'intérim de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du Calvados

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 16 septembre 2013

Le directeur adjoint chargé de l'intérim de  
responsable de l'unité territoriale du Calvados  
de la direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
de Basse Normandie



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Catherine LETAROUILLY, Responsable du SIP de FALAISE  
le 02 Septembre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION REponsable SIP SIE  
FALAISE DU 2 SEPTEMBRE 2013  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS.

Le comptable, responsable du SIP-SIE de FALAISE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à MME Patricia GAYOT, Inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de FALAISE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dominique SCELLE	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
Françoise HOUSSEMAINE	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
Armelle VALETTE	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
Jean-Christophe CAMAX	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
Jean-Christophe MAUDUIT	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
Nathalie RUAULT	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
Michelle BEUCHER	agent	2 000 €	2 000 €		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent POULLET	contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
Béatrice MALFILATRE	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

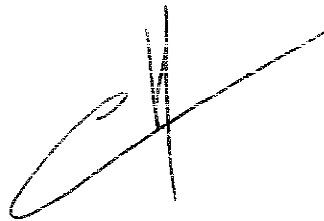


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Gaëtan TWITCHIN	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Colette HAVAS	contrôleur	10 000 €	5 000 €
David GUESNON	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Brigitte GIRARD	agent	2 000 €	
Delphine CHAPLOT	agent	2 000 €	
Sophie NOWAK	agent	2 000 €	
Nadège WOULZEZ	agent	2 000 €	
Philippe BONDERF	agent	2 000 €	
Marc GAHERY	agent	2 000 €	-

#### Article 5

Le présent arrêté qui annule et remplace la précédente décision publiée le 12 juillet 2013 sous le numéro 61 sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux du service.

A Falaise, le 2 septembre 2013  
Le comptable, responsable du SIP-SIE de FALAISE  
Catherine LETAROUILLY







PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par François SCHNEBERGER, Comptable du SIE CAEN NORD  
le 02 Septembre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION RESPONSABLE DU SIE CAEN  
NORD DU 2 SEPTEMBRE 2013 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
AGENTS.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

---

Le comptable, responsable du SIE de CAEN NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille ALLEZARD, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIE de CAEN NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

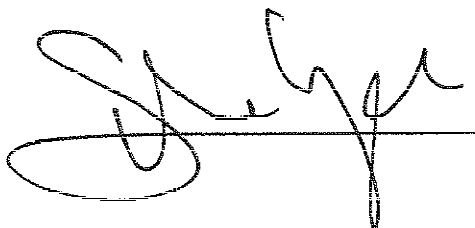
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Céline KAWA	inspectrice	15 000 €	15 000€	6 mois	15 000 euros
Mme Valérie AVENEL	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Armelle GOUEZ	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Anne-Marie THIBAUT	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Marie Line LAMY	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Marie Thérèse COURTAUT	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Eliane GROHAN	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
M François KOLAKOWSKI	contrôleur	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Nicole BARRÉ	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Martine SONNET	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Marie Paule BESSE	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Véronique VIEL	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
M. David RESLOU	contrôleur	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Marie VIAUD	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Isabelle DEL TORCHIO	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Catherine BEAUDOUIN	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros
Mme Véronique STONINA	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	3 mois	5 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté, qui annule et remplace la précédente décision publiée le 3 septembre 2013 sous le numéro 74, sera publié au recueil des actes administratifs du département du CALVADOS et affiché dans les locaux du service



A Caen, le 2 septembre 2013

François SCHNEBERGER

comptable, responsable du SIE de CAEN NORD



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Catherine DOUSSON, Comptable du SIE CAEN OUEST  
le 02 Septembre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION RESPONSABLE SIE CAEN  
OUEST DU 2 SEPTEMBRE 2013 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
AGENTS.



Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CAEN-OUEST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane HADJ-MESSAOU, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer sans limitation de montant ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice en l'absence du comptable ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Contrôleurs principaux	Contrôleurs :
Mme ANDRO PANTRY Claudine	Mme DEFIX Marie-Line
Mme GEHANNE Nathalie	Mme JUMEL Chantal
Mme LOISEL Dominique	Mme DI CIOCCO Pascal
Mme JOLY Claudine	M. SASSO Jean-Michel
M. SAUVAGE Jack	M. DAVID Jean-Marie
M. CHANCEY Cédric	M. PELLERIN Jean-Luc
M. PATOU Laurent	Mme BECKER Annie
Mme GASNIER Thérèse	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer à concurrence de 5000 euros sauf l'inspecteur;

4°) les actes de poursuites notamment les ATD à concurrence de 3000 euros sauf l'inspecteur aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphane HADJ-MESSAOUD	inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
Mme ANDRO PANTRY Claudine	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme GEHANNE Nathalie	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme LOISEL Dominique	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme JOLY Claudine	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. SAUVAGE Jack	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. CHANCEY Cédric	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. PATOU Laurent	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme GASNIER Thérèse	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme DEFIX Marie-Line	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme JUMEL Chantal	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme DI CIOCCO Pascale	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. SASSO Jean Michel	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
M DAVID Jean-Marie	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
M PELLERIN Jean-Luc	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme BECKER Annie	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CALVADOS.

A CAEN le 2 septembre 2013

Le comptable public, responsable de service des impôts des entreprises,

  
Catherine DOUSSON





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Yves LE NAOUR, Comptable du SIE LISIEUX  
le 03 Septembre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION RESPONSABLE SIE LISIEUX  
DU 3 SEPTEMBRE 2013 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
AGENTS.



**Service des impôts des entreprises de Lisieux  
DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du SIE de Lisieux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SURZUR, Inspecteur, adjoint au responsable du SIE de Lisieux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DORE-TARIEL Roselyne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
FERANDIN Jeannette	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
GARO Cécile	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
GUISLIN Catherine	Agent administratif	Néant	500 €	6 mois	1 000 €
HARDOUIN Annick	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
LECOQ Valérie	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
MARIE Catherine	Agent administratif	Néant	500 €	6 mois	1 000 €
MOUTON Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
RYSCHAWY Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
VALLEE Liliane	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €

## Article 3

Le présent arrêté prend effet ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

A Lisieux, le 03 septembre 2013  
Le responsable du SIE de Lisieux,

  
Le Comptable des Impôts  
Yves LE NAOUR

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Brigitte BARON, Comptable du SIE PONT L'EVEQUE  
le 01 Septembre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION RESPONSABLE SIP SIE PONT  
LEVEQUE DU 1 ER SEPTEMBRE 2013  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX ET DE RECOUVREMENT FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PONT L'EVEQUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ; Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. SURZUR Nicolas, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de PONT L'EVEQUE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBOSQ Philippe	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
DARCHE Evelyne	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
FALAISE Fabrice	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
JUIN Caroline	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERRIER Jannick	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
REGNAULT Xavier	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
JOLIVET-GUEZENNEC Sylvie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAFFIAUX-BRACKX Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DESVAGES Christelle	agent	2 000 €	-
DEMANTE Fabrice	agent	2 000 €	-
JUIN Franck	agent	2 000 €	-

#### Article 5

Le présent arrêté qui annule et remplace la précédente décision publiée le 3 septembre 2013 sous le numéro 74 sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A Pont l'Evêque, le 1<sup>er</sup> septembre 2013

Le comptable des finances publiques, responsable du SIP-SIE de PONT L'EVÊQUE,





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013256-0002**

**signé par Patrick SANLAVILLE, adjoint au Directeur Interrégional de la Mer, Pour le Préfet  
de la région Haute- Normandie et par subdélégation  
le 13 Septembre 2013**

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD  
Service Ressource Réglementation Economie et Formation**

ARRETE N °112/2013 EN DATE DU 13  
SEPTEMBRE 2013 PORTANT  
AUTORISATION DE PECHE  
EXCEPTIONNELLE DE LA CREVETTE  
GRISE



**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE**

*Direction inter-régionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

**Le Havre, le 13 septembre 2013**

*Service Ressources réglementation Économie Formation*

**Le préfet de la région Haute-Normandie  
Commandeur de la légion d'honneur**

*Unité Ressources Réglementation*

**ARRETE n° 112 / 2013**

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de la crevette grise**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

**VU** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22/2001 fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (*Crangon crangon*) dans la bande côtière des trois milles au large du département du Calvados et de l'estuaire de la Seine au sud du parallèle passant par le Cap de la Hève et à l'est de la ligne reliant le Cap de la Hève et Trouville ;

**VU** l'arrêté n°58/2007 du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de mer du département du Calvados et à l'est du département de la Manche ;

**VU** l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°13/233 du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Paul GUÉNOLÉ, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord par intérim;

**VU** la décision directoriale n° 525/2013 du 2 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

**VU** la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados en date du 9 septembre 2013

## ARRETE

### **Article 1 :**

A l'occasion de la Fête de la Crevette de Honfleur, les navires figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont autorisés à pêcher exceptionnellement au chalut la crevette grise dans la zone déterminée par l'article 1er de l'arrêté du 12 février 2001 susvisé.

### **Article 2 :**

Cette pêche est autorisée du vendredi 13 septembre 2013 à 18h00 au dimanche 15 septembre 2013 à 18h00.

### **Article 3 :**

La pêche est pratiquée au moyen d'un chalut unique. La traction simultanée de plus d'un chalut est interdite.  
Le maillage du cul du chalut ne doit pas être inférieur à 24 mm.

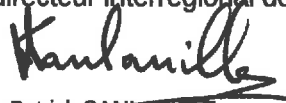
### **Article 4 :**

Les autres espèces pêchées doivent être remises à l'eau dans les conditions les meilleures pour leur survie.

### **Article 5 :**

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint du directeur interrégional de la Mer

  
Patrick SANLAVILLE

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

CNSP – CROSS EteI

DDTM-SML 14

CDPMEM 14

CRPMEM BN

**Annexe n°1 de l'arrêté n° 112 /2013 du 13 septembre 2013  
Liste des navires autorisés à pêcher la crevette grise au chalut**

NAVIRE	IMMATRICULATION	ARMATEUR
FABRAL	CN 730417	Fabrice LANGIN
L'ALFA	CN 686620	Alexis LANGIN
L'AMARANTE	CN 922409	Stéphane HEBERT
LA PETITE MAELYS	CN 686467	Jean-Philippe FAINE
MORJOLENE	CN 925656	Jean-André DELESTRE
NIBOR	CN 925652	Michel ROBIN
OBELINE	CN 660498	Olivier BESLON





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013259-0001**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 16 Septembre 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 16  
SEPTEMBRE 2103 PORTANT  
ABROGATION DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE Numéro de déclaration  
concerné : SAP/794616359



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

### ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 16 SEPTEMBRE 2013 PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Numéro de déclaration concerné : SAP/794616359

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2013 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise individuelle LEREBOURG XAVIER,

Considérant la demande d'abandon de ladite déclaration saisie le 10 septembre 2013 sur l'extranet nOva par Monsieur Xavier LEREBOURG pour le compte de son entreprise individuelle,

**SUR PROPOSITION** du Directeur adjoint chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE Basse-Normandie,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : La déclaration de services à la personne n°SAP/794616359 délivrée à l'entreprise individuelle LEREBOURG XAVIER dont le siège social est situé 8 rue du Petit Bois à CUVERVILLE (14840), est abrogée à compter du 10 septembre 2013.

**ARTICLE 2** : Les avantages liés à la déclaration et prévus aux articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale sont supprimés.

**ARTICLE 3** : Le Directeur adjoint chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 16 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur adjoint chargé de l'intérim du responsable  
de l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,  
Le Directeur adjoint

Bruno GUILLEM







PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013260-0001**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 17 Septembre 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 17  
SEPTEMBRE 2013 PORTANT  
MODIFICATION DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE Numéro de déclaration  
concerné : SAP/519545362

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

**ARRÊTÉ PREFERECTORAL DU 17 SEPTEMBRE 2013  
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE**

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Numéro de déclaration concerné : SAP/519545362

Service Développement local

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise individuelle DULONG CHRISTOPHE dont le nom commercial est NUMERITRAVEL et dont le siège social est situé Résidence Parc Notre Dame - Bât 1 17 - 15 rue de l'Arbalète à DOUVRES LA DELIVRANDE (14440),

**Considérant** la demande de modification de déclaration présentée le 16 septembre 2013 sur l'extranet nOva par Monsieur DULONG pour le compte de son entreprise individuelle pour étendre son activité aux petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage, activité qui entre dans le champ des services à la personne,

**SUR PROPOSITION** du Directeur adjoint chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté du 3 avril 2013 est modifié comme suit :  
L'entreprise individuelle DULONG CHRISTOPHE a également déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**ARTICLE 2** : L'article 6 de l'arrêté du 3 avril 2013 est modifié comme suit :  
La présente déclaration prend effet à compter du 16 septembre 2013.

**ARTICLE 3** : Les autres articles de l'arrêté du 3 avril 2013 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.  
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 17 septembre 2013.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur adjoint chargé de l'intérim du responsable  
de l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,  
Le Directeur adjoint

Bruno GUILLEMIN





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013252-0007**

**signé par Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet  
le 09 Septembre 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET**

ARRÊTÉ DU 9 SEPTEMBRE 2013  
PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE  
FORMATION "MAG SÉCURITÉ" POUR LA  
FORMATION DES AGENTS DES  
SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET  
D'ASSISTANCE AUX PERSONNES  
(SSIAP)



PREFET DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTRIEL  
DE DEFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE  
AGREMENT SSIAP : n° 14-13/02

**Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié, et notamment les articles R.123-11, R123-12 et R122-17;

Vu le code du travail modifié et notamment les articles L.920-4 à L.920-13;

Vu le décret N°97-1191 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH-60, GH-62 et GH-63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses articles MS-46, MS-47 et MS-48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grandes hauteur et notamment l'article 12 ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément n° 14-08/05 formulée par Monsieur Gaël BROUARD, gérant de la société MAG sécurité à 5 bd. de l'espérance – 14123 CORMELLES-LE-ROYAL le 18 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable du 27 juin 2013 émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

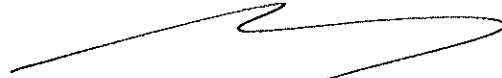
## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est renouvelé sous le n° 14-13/02 à la société «MAG sécurité» dont le siège social est situé 5 boulevard de l'Espérance à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) pendant une période de cinq ans à compter de ce jour.

Article 2 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'Incendie et de secours du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 9 septembre 2013

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013256-0001**

**signé par Jean- Michel CHEVALIER, Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, adjoint pour l'action de l'Etat en mer, pour le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
le 13 Septembre 2013**

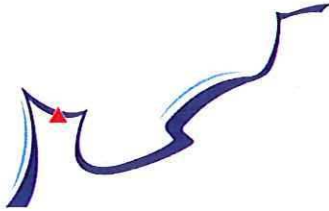
**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD  
Service division "action de l'Etat en Mer"**

Arrêté préfectoral n ° 67/2013 en date du 13 septembre 2013 - Réglementant temporairement la circulation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés au large de Houlgate à l'occasion de la reconstitution d'une pêche à la senne le samedi 14 septembre 2013



## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 13 septembre 2013



PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Ordre public –loisirs nautiques »

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°67/2013

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINES ET EMBARCATIONS IMMATRICULÉS AU LARGE DE HOULGATE À L'OCCASION DE LA RECONSTITUTION D'UNE PÊCHE À LA SENNE LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2013.**

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- VU le code des transports ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 28/2013 du 31 mai 2013 réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58/2013 du 12 août 2013 portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté n°AT13-86 du 6 août 2013 du maire de Houlgate, portant interdiction temporaire de circuler ;
- VU la déclaration de manifestation nautique datée du 6 août 2013 du Comité des Amis du Patrimoine et de l'Animation Côtière (CAPAC) ;



**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de définir et de réglementer une zone réservée à la reconstitution d'une pêche à la senne, organisée le samedi 14 septembre 2013 au large de la commune de Houlgate, pour assurer la sécurité du public et celle des participants ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>.

Le samedi 14 septembre 2013, de 13h30 à 17h30 (heures locales), il est créé devant le littoral de la commune de Houlgate, une zone maritime réservée à la reconstitution d'une pêche à la senne.

Cette zone, située, à partir de la limite des eaux à l'instant considéré, sur une bande de 400 mètres de profondeur, est comprise entre le poste de secours principal du casino, et l'épi situé face à la rue Dupont de l'Eure. Une représentation cartographique indicative est jointe au présent arrêté.

### Article 2.

Dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire, engin ou embarcation, et toute autre activité nautique sont interdits.

### Article 3.

Les participants à la reconstitution sont autorisés à évoluer à une vitesse supérieure à 5 nœuds dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 4.

Les interdictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux participants à reconstitution de pêche à la senne ;
- aux navires chargés de la surveillance de la manifestation par l'organisateur ;
- aux navires de l'État en mission de secours ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

### Article 5.

L'organisateur est tenu :

- de surveiller le déroulement de la manifestation nautique et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation afin secourir les éventuelles personnes en danger ;
- d'alerter le CROSS Jobourg dans les plus brefs délais en cas d'accident excédant ses propres possibilités d'intervention. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg.

### Article 6.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

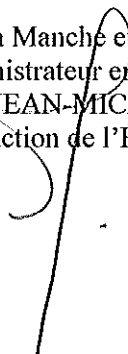
### Article 7.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal et l'article L.5242-2 du code des transports.

Article 8.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture du Calvados, affiché en mairie, sur la plage et à la capitainerie du port de Houlgate, et publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)).

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes JEAN-MICHEL CHEVALIER  
adjoint pour l'action de l'État en mer,



DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- MAIRIE DE HOULGATE
- ASSOCIATION « COMITÉ DES AMIS DU PATRIMOINE ET DE L'ANIMATION CÔTIÈRE »
- DDTM CALVADOS
- DML CALVADOS
- CROSS JOBOURG
- COD ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- FOSIT CHERBOURG
- CRPMEM BASSE-NORMANDIE
- TGI CAEN
- SNSM DE OUISTREHAM
- SNSM DE DIVES-SUR-MER

COPIES :

- OPL (INFONAUT/COM)
- Archives (AEM 1.3.3.3. - chrono)

